

Fiche signalétique

Dyno Nobel Inc.

2650 Boulevard Decker Lake, Suite 300
Salt Lake City, Utah 84119

T | phone: 801-364-4800 Fax: 801-321-6703

Courriel: dna.hse@am.dynonobel.com

POUR **URGENCES**, 24 H, APPELEZ **CHEMTREC (f-U) 800-424-9300**
CANUTEC (CANADA) 613-996-6666

FS N° 1030

Date 2007-03-27

Remplace

FS N° 1030 2006-03-31

SECTION I – IDENTIFICATION DU PRODUIT

Appellation(s) commerciale(s) :

DYNO® AP	POWERMITE®
DYNO® AP PLUS	POWERMITE® AP
DYNO® AP PLUS LD	POWERMITE® Canadian
DYNO® E5	POWERMITE® LD
DYNO® MC	POWERMITE® LD PLUS
DYNO® MC PLUS	POWERMITE® PLUS
DYNO® SL	POWERMITE® RAISE BOMB™
DYNO® SL PLUS	POWERMITE® SL
DYNO® TX	POWERMITE® SL PLUS
DYNO® XTRA	
DYNOSPLIT® AP	

Classe de produits : Explosifs à émulsion, emballés.

Apparence et odeur du produit : Semi-solide opaque blanc ou rose, qui paraît gris si le produit contient de l'aluminium.
Peu ou pas d'odeur. Emballé généralement dans des tubes plissés en papier ou en plastique.

Désignation du département des transports (DOT) pour expédition de matières dangereuses :

Explosif, dynamitage, type E 1.1D UN0241 II

Classification de danger selon la NFPA : Non disponible (Voir Section IV - *Special Fire Fighting Procedures* – Procédés spéciaux anti-incendies)

SECTION II – INGRÉDIENTS DANGEREUX

Ingrédients	N° CAS	% (Portée)	Limites d'exposition en milieu de travail	
			TLV-TWA (ACGIH)	PEL-TWA (OSHA)
Nitrate d'ammonium	6484-52-2	60-80	Aucune	Aucune
Nitrate de sodium ¹	7631-99-4	10-18	Aucune	Aucune
Aluminium	7429-90-5	0-15	10 mg/m ³ (poussière)	15 mg/m ³ (total)
Huile minérale	64742-35-4	0-3	5 mg/m ³ (brumisation)	Aucune

¹ Le nitrate de sodium provenant d'une source (chilienne) pour le Dyno TX peut contenir des ions de perchlorate, ce qui se produit naturellement. Bien que Dyno Nobel ne procède pas à des analyses afin de détecter la présence d'anions de perchlorate, le Dyno TX, si on se fie aux études publiées, peut contenir de 50 à 200 ppm de perchlorate.

Fiche signalétique

Les ingrédients tels qu'utilisés dans ce produit, à part ceux qui sont indiqués ci-dessus, ne sont pas dangereux selon les définitions des règlements en vigueur du département du Travail, ou sont présents en concentrations de minimis (moins de 0,1% pour les matières cancérigènes, moins de 1,0% pour les autres matières dangereuses).

SECTION III – DONNÉES PHYSIQUES

Point d'ébullition : Sans objet

Densité de vapeur : (Air = 1) Sans objet

Pourcentage de matières volatiles par volume : <20 (eau)

Taux d'évaporation (Acétate de butyle = 1) : <1

Tension de vapeur : Sans objet

Densité : 0,95 – 1,25 g/cm³

Solubilité dans l'eau : Produit se dissout partiellement, très lentement, dans l'eau

SECTION IV – DONNÉES SUR LES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Point d'éclair : >100°C

Produits extincteurs : (voir section des *Special Fire Fighting Procedures* – Procédés spéciaux anti-incendies.)

Procédés spéciaux anti-incendies : Ne pas tenter de contrôler des incendies impliquant des matières explosives. Évacuer tout le personnel à un endroit sécuritaire prédéterminé, éloigné d'au moins 2500 pieds en toutes directions.

Risques inhabituels d'incendie ou d'explosion : Possibilité d'explosion ou de détonation dans des conditions d'incendie. Production de vapeurs toxiques sous l'effet du feu.

Limite d'inflammabilité : Sans objet

SECTION V – DONNÉES SUR LES RISQUES À LA SANTÉ

Effets reliés à la surexposition

Yeux : Effets possibles : irritation, rougeur et déchirures.

Peau : Un contact prolongé peut entraîner de l'irritation.

Ingestion : Il peut être nocif d'avaler ce produit en grandes quantités.

Inhalation : Voie d'exposition peu probable.

Effets systémiques ou autres :

Perchlorate : Le perchlorate peut enrayer l'absorption de l'iode par la glande thyroïde et entraîner une baisse d'hormone thyroïdienne. La *National Academy of Sciences* (NAS) a étudié la toxicité du perchlorate et conclu que même les populations les plus sensibles pouvaient absorber jusqu'à 0,7 microgrammes de perchlorate par kilogramme de masse corporelle par jour sans effets nocifs sur la santé. L'USEPA doit établir un niveau maximum de contaminant (MCL) pour le perchlorate dans l'eau potable au cours de l'an 2007 et cette étude par la NAS pourrait aboutir à un MCL recommandé d'environ 20 ppb.

Mesures d'urgence et de premiers soins

Yeux : Rincer avec de l'eau courante pendant au moins quinze minutes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver à l'eau et au savon.

Ingestion : Consulter un médecin.

Inhalation : S'il y a irritation, sortir la personne à l'air frais.

Considérations spéciales : Aucune.

Fiche signalétique

SECTION VI – DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stables dans des conditions normales, peuvent exploser si exposés au feu, au choc supersonique ou à l'impact d'un projectile à haute énergie, surtout s'ils sont dans un espace confiné ou en grandes quantités.

Conditions à éviter : Tenir éloigné des dangers suivants : chaleur, flamme, sources d'allumage et chocs violents.

Matières à éviter (incompatibilité) : Matières corrosives (acides puissants et bases puissantes ou alkalis).

Produits de décomposition dangereux : Oxydes d'azote (NO_x), monoxyde de carbone (CO).

Polymérisation dangereuse : Ne se produira pas.

SECTION VII – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS OU DE FUITES

Mesures à prendre en cas de déversement ou de fuite : Protéger de toute source d'allumage. En cas de feu, évacuer la zone à au moins 2500 pieds en toutes directions. Aviser les autorités conformément aux procédures en cas d'urgence. Seuls s'impliqueront les membres du personnel formés aux mesures d'urgence. S'il n'y a pas de danger d'incendie et si le produit est intact et/ou non contaminé, remballer le produit dans l'emballage d'origine ou tout autre contenant propre approuvé par le DOT. S'assurer qu'un compte rendu complet du produit a été effectué et vérifié. Remplir les rapports applicables exigés selon les règlements du gouvernement fédéral, de l'État ou des instances locales.

Méthode d'évacuation des déchets : L'évacuation des déchets doit être conforme aux règlements du gouvernement fédéral, de l'État ou des instances locales. Si un produit devient un déchet, il peut être sujet aux règlements concernant les déchets dangereux tels que définis aux termes du *Resource Conservation and Recovery Act* (RCRA) 40 CFR, section 261. Consulter les exigences en matière d'évacuation avec une personne bien au courant des lois environnementales applicables (RCRA) avant d'évacuer tout déchet explosif.

SECTION VIII – INFORMATION RELATIVE AUX MESURES SPÉCIALES DE PROTECTION

Ventilation : Non requise pour manutention normale.

Protection respiratoire : Non requise normalement.

Vêtements protecteurs : On suggère l'utilisation de gants de travail et de vêtements de travail susceptibles de réduire les contacts avec la peau.

Protection des yeux : Le port de lunettes de sécurité est recommandé.

Autres précautions requises : Aucune.

SECTION IX – PRÉCAUTIONS SPÉCIALES

Précautions à prendre pour la manutention et l'entreposage : Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré. Entreposer conformément aux règlements du gouvernement fédéral, de l'État ou des instances locales. Tenir loin des dangers suivants : chaleur, flamme, sources d'allumage et chocs violents.

Précautions à prendre en cours d'utilisation : Éviter de respirer les émanations ou les gaz produits par la détonation d'explosifs. Appliquer les pratiques industrielles de sécurité acceptées dans le maniement de matières explosives. Toute détonation imprévue d'explosifs ou de dispositifs explosifs peut entraîner des blessures graves ou fatales.

Autres précautions : Il est recommandé aux utilisateurs de matières explosives de se familiariser avec les publications de l'*Institute of Makers of Explosives Safety Library*.

Fiche signalétique

SECTION X - INFORMATION SPÉCIALE

Les rapports prévus à la Section 313 du Titre III du *Superfund Amendments and Reauthorization Act* de 1986 et du CFR 40, section 372 peuvent être exigibles si l'état physique de ce produit est transformé en une solution aqueuse. Si une solution aqueuse de ce produit est fabriquée, traitée ou utilisée de quelque autre façon, la catégorie des composés de nitrate et la mention de l'ammoniaque à la liste prévue au règlement mentionné précédemment devront être révisés.

Avis de non-responsabilité

Dyno Nobel Inc. et ses filiales s'exonèrent de toutes garanties expresses ou implicites concernant ce produit, sa sécurité ou sa pertinence, l'information contenue aux présentes ou les résultats qui en découleraient, Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À TOUT USAGE PARTICULIER ET/OU TOUTE AUTRE GARANTIE. L'information contenue aux présentes est fournie seulement à titre de référence et s'adresse uniquement à des personnes ayant les compétences techniques pertinentes. Étant donné que les conditions et les modalités d'utilisation sont hors de notre contrôle, la responsabilité de déterminer les conditions sécuritaires d'utilisation du produit appartient à l'utilisateur. Les acheteurs et les usagers assument tous risques, responsabilités et obligations de quelque nature que ce soit pour tous accidents (y compris la mort), pertes ou dommages à la personne ou à la propriété découlant de l'utilisation de ce produit ou de cette information. En aucun cas Dyno Nobel Inc. ou aucune de ses filiales ne seront tenues responsables de dommages spéciaux, indirects ou accessoires ou de pertes de profits escomptés.